

COMPTE RENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire.

Présents : Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Françoise MORIN, Lionel CHEVAL, Jean-Pierre DEFRANCE, Laurent PEYRANNE, Yves BARRANQUE, Benoît GERMAIN, Alexandre GALINIER, Solange YEPES ARBOLEDA, Sylvie DELPRAT, Emmanuelle BORNAREL

Absents-excusés : LESCURE Vincent, LEZAT Denis, Thierry MEUNIER

Secrétaire de Séance : Solange YEPES ARBOLEDA

VALIDATION DU COMPTE RENDU

Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Septembre 2021, approuvé à l'unanimité.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4

DESIGNATION	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation Sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		400 000 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles		400 000 €
R 1641 : Emprunts en euros		400 000 €
Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées		400 000 €

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 5

DESIGNATION	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation Sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	4 800 €	
Total D 022 Dépenses imprévues Fonctionnement	4 800 €	
D 6531 : Indemnités élus		4 400 €
D 6533 : Cotisations retraite élus		400 €
Total D 65 : Autres charges gestion courante		4 800 €

OBJET : EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION CHEMIN DE FILOUSO

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 18 décembre 2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de **l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et de télécommunication Chemin de Filouso** comprenant :

TRAVAUX BASSE TENSION :

- Dépose de 400 m de réseau fils nus existant sur supports en béton
- Création d'un réseau souterrain d'environ 400 mètres en conducteur NFC 33-210 3x150²+70² avec reprise des branchements existants à partir du réseau issu du P1 VILLAGE

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC :

- Dépose d'un appareil existant.
 - Création d'un réseau souterrain d'environ 450 mètres en conducteur 4x10² cu U1000RO2V en tranchée commune avec la basse tension
 - Fourniture et pose de 18 ensembles mâts + lanternes de style LED 25W - optique routière (2700K - RAL 3007)
- Arrêté du 27/12/2018 : Type a

Réhabilitation de l'armoire de commande P1 VILLAGE avec mise en place de nouveaux organes de coupure si nécessaire

- RAL à valider avec la mairie
- Esthétique de luminaire à valider avec la mairie
- Abaissement (voir graphe page 4 de l'APS)
- Descendre câble DALI en pied de mât pour communication avec alimentation programmable depuis la trappe de visite.
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.
- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairage. Facteur de maintenance $\leq 0,9$
- Attention à la règle du nombre des alimentations - à vérifier auprès du fabricant Classification EN13-201 :
Sans abaissement : M5 = 0,69 cd/m² - Uniformité $\geq 0,4$ - Ti < 15% - C5 = 9,8 lux moyen
*Classe M - zone de circulation
* Classe C - Zone de conflit (Q0 = 0,07)
Piétonnier : sans abaissement P5 : 5 lux Moyen - 1 lux Moyen

Le SDEHG entretiendra les systèmes d'alimentation et les dispositifs de connexion dans le cadre de son marché de maintenance habituel.

Une garantie de 10 ans pièces et main d'œuvre sera exigée auprès des installateurs sur ces matériels.

TRAVAUX DE TELECOMMUNICATION

- Confection de la tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public
- Confection de la tranchée Orange seule avec pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte 250 daN et de leurs accessoires, le tout fourni par Orange.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

•	TVA
(récupérée par le SDEHG)	30 488€
•	Part
SDEHG	123 200€
•	Part
restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	40 918€
<hr/>	
Total	194 606€

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 55 000€. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. ⁽¹⁾
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la partie relative au réseau télécommunication.

DEMANDE AFFILIATION AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'affiliation est formulée par le **SYNDICAT MIXTE DE L'ABBAYE DE BONNEFONT** auprès du le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31).

Cette demande est portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au CDG31. Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une **affiliation volontaire** au CDG31.

Conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, « **il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés** ».

Ce droit d'opposition s'effectue dans un délai de deux mois à compter de la présente information (article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985).

En conséquence, il appartient aux collectivités et établissements publics concernés de faire part de toute opposition à la demande d'affiliation volontaire du SYNDICAT MIXTE DE L'ABBAYE DE BONNEFONT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare ne pas s'opposer à cette demande d'affiliation volontaire du SYNDICAT MIXTE DE L'ABBAYE DE BONNEFONT

QUESTIONS DIVERSES

- **CHEMIN DE FILOUSO**
 - Plan du piétonnier avec effacement de réseau
 - Choix du revêtement du cheminement
 - Largeur du cheminement (1.50 m)
- **FIBRE**
 - Déploiement fin 2022
- **ECLAIRAGE PUBLIC**
 - Candélabres supplémentaires en face du Citystade
- **CONTRAT DE RELANCE TRANSITION ENERGETIQUE**
 - Préparation des fiches concernant les différents projets à présenter
- **AMENAGEMENT DE LA PARCELLE A 620**
- **TAXE D'AMENAGEMENT MAJORÉE : préparation à la décision**

Fin de séance : 21 h 15